



Ville de MARLES-LES-MINES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉCISIONS DU MAIRE



DÉCISION DU MAIRE N° 2025-22 DU 18 JUIN 2025 PUBLIÉE LE 19 JUIN 2025

**TRAVAUX D'AMÉNAGEMENT D'UNE SALLE DE PRÉPARATION DES REPAS À L'ÉCOLE
CAMPHIN À MARLES-LES-MINES**

Le Maire de la Ville de Marles-les-Mines ;

Vu le Code de la Commande publique ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L 2122-22 ;

Vu la délibération n°03.04.25.07 du 03 avril 2025 portant délégations consenties au maire par le conseil municipal ;

Considérant la réalisation de travaux d'aménagement d'une salle de préparation des repas à l'école Camphin à Marles-les-Mines ;

Considérant la proposition formulée par l'entreprise BLARY, 71 Route Nationale 43, 62190 LILLERS ;

DÉCIDE

De confier à l'entreprise BLARY, 71 Route Nationale 43, 62190 LILLERS, les travaux d'aménagement d'une salle de préparation des repas à l'école Camphin à Marles-les-Mines, pour un montant de 36.076,78€ (H.T.) et de 43.292,14€ (T.T.C.).

PRÉCISE

Que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil Municipal de Marles-les-Mines, lors de sa prochaine réunion.

INFORME

Que cette décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille, CS 62039, 05 rue Geoffroy Saint-Hilaire 59014 LILLE CEDEX dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant le Maire de Marles-les-Mines, dans le même délai de deux mois. Cette démarche prolonge le délai du recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant sa réponse. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet « www.telerecours.fr ».

Certifié exécutoire par le Maire,

Compte tenu de la réception
en Sous-Préfecture, le

Et de la publication, le 19 juin 2025

Fait à MARLES-LES-MINES, le 18 juin 2025

Pour expédition conforme

